



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1321

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 26 janvier 2026, le Règlement numéro 1321 décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2026.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1321 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-six.

La greffière,

Karine Simard, avocate
Ville de Montmagny